

Déclaration préalable de la FSU (envoyée numériquement, non lue en séance)

A la demande du Président de la République, le ministre des Solidarités et de la Santé, Olivier Véran a installé un conseil scientifique pour éclairer la décision publique dans la gestion de la situation sanitaire liée au Coronavirus. Ce comité a rendu son avis concernant une ouverture des établissements scolaires à partir du 11 mai. Le Conseil scientifique écrit qu'il « propose de maintenir les crèches, les écoles, les collèges, les lycées et les universités fermés jusqu'au mois de septembre » mais « qu'il prend acte de la décision politique de réouverture au 11 mai ».

A quoi sert de s'entourer d'un comité scientifique si son avis n'est pas pris en compte et que c'est une décision politique qui prévaut ? Sur quel-s autre-s avis s'appuie donc cette décision politique ?

Actant cette décision, le conseil scientifique donne néanmoins des préconisations sanitaires, insiste sur la nécessité de formation sanitaire, sur le fait que l'ensemble de la communauté doit être associé au processus de réouverture et sur l'indispensable progressivité et adaptation.

Si le gouvernement prend la responsabilité d'une ouverture, elle doit s'appuyer sur un cadre dans lequel la santé et la sécurité des personnels et des élèves doit primer sur toute autre considération.

La FSU revendique et attend un protocole précis qui devrait être soumis au CHSCTMEN et aux autorités médicales pour avis. Une fois le protocole sanitaire validé, il devrait servir de base et de boussole pour toutes les déclinaisons locales des

CHSCT-SD. La date du 11 mai est donc largement prématurée pour que ce processus soit respecté.

La mise en œuvre du protocole doit être concertée entre enseignant-es, représentant-es des parents et élu-es locaux dans les conseils d'école et d'établissement et, à minima, la première semaine de reprise doit y être consacrée.

Si les mesures sanitaires ne peuvent être mises en œuvre, si les tests sérologiques ne sont pas réalisés, si les masques ne sont pas fournis, ou si une double journée venait à être demandée aux enseignants pour assurer le présentiel et le distanciel, aucune ouverture ne pourrait avoir lieu. Nous attendons aussi la garantie que le fait d'avoir contracté le COVID soit reconnu comme un accident de service pour les personnels.

Le positionnement du gouvernement, et du ministère de l'éducation nationale qui s'affranchit des avis médicaux génère l'inquiétude et l'anxiété légitimes chez les collègues.

La FSU continue d'exiger des consignes sanitaires strictes pour protéger l'ensemble des acteurs de l'École. Si ces conditions ne pouvaient être réunies, la reprise de l'école se heurterait à une forte opposition de l'ensemble des personnels et une défiance grandissante de la part des familles.

Notre organisation syndicale en tirerait les conséquences et se saisirait des moyens existants pour faire valoir le droit à la santé et à la sécurité sanitaire de nos collègues.

Bilan des échanges du CHSCTD-SD

GESTES BARRIÈRES ET PROTECTIONS :

1° Une politique massive de tests en accord avec les préconisations de l'OMS et de l'INSERM est-elle garantie ?

Le cadre est celui annoncé nationalement par le Premier Ministre. Ne seront testées que les personnes qui présenteront des symptômes. Il ne servirait à rien de tester une personne avant sa rentrée du 11 mai si elle doit être contaminée ensuite. Il n'y aura donc pas de tests systématiques.

Pour la FSU, la question des tests est centrale. Il faudrait de notre point de vue que ce soit un préalable à la réouverture des établissements scolaires.

2° La désinfection des établissements scolaires ayant servi à l'accueil des enfants de soignant-es durant la fermeture des établissements scolaires est-elle garantie ?

Oui. Il y a eu un échange permanent entre la DSDEN et les collectivités territoriales (communes, Conseil général, Région) depuis le début du confinement pour le nettoyage des locaux dans le cadre de l'accueil des enfants de soignant-es. Cet échange continue pour préparer la rentrée du 11 mai car si un établissement ne remplit pas les conditions de son protocole sanitaire, il ne sera pas ouvert.

Pour la FSU, cette condition est essentielle. Il est à noter que pour l'heure un diagnostic clair ne peut pas être fait sans les conditions du protocole sanitaire rendu public vendredi. Les assurances demandées dans un protocole, dont nous avons des ébauches, sera difficilement tenable eu égard au nombre de structures en jeu sur le département, à leur diversité de bâti, et à la multiplicité des interlocuteurs-trices (maires, ars, préfecture, éducation nationale)

3° Comment seront renforcés les moyens humains nécessaires à une désinfection totale a minima quotidienne, sûrement pluri-quotidienne, des locaux après la reprise ?

C'est en discussion avec les collectivités territoriales car le recrutement de personnels supplémentaires est de leur compétence.

Pour la FSU, si c'est effectivement de la compétence des communes, il est de la responsabilité de l'employeur de s'en assurer. Ce sont de plus, les chefs d'établissement qui organisent le service des agents d'entretien dans l'enseignement secondaire. Dans les collectivités remontent des situations d'absence plus élevées qu'à l'habitude, du fait de fragilités liées au covid, alors qu'on prévoit une nécessité de plus d'adulte. Il faudra donc faire remonter au CHSCT toutes les situations pour lesquelles cela poserait souci.

4° Comment et par qui sera garantie la fourniture des matériels de protection (gel hydroalcoolique, gants et masques chirurgicaux ou FFP2) adaptés à la situation de travail de chacun en quantité suffisante pour les agent-e-s et les élèves ?

Le matériel de protection sera disponible de manière suffisante et la DSDEN s'en assure. Pour l'heure l'Inspection d'Académie a des masques pour les enseignant-es qui sont chargé-es des enfants de soignant-es, mais pour le reste la DASEN se réfère à la promesse du ministre. Pour elle, les masques seront disponibles puisqu'il l'a dit. Le gel hydroalcoolique sera disponible pour les enseignant-es.

Pour les élèves, le cadre retenu est celui donné nationalement par le premier ministre : pas de port de masque et de gel hydroalcoolique chez les petits (le gel est disponible, mais son utilisation est trop dangereuse pour les enfants, ils se laveront les mains au savon). Les collégien-nes auront des masques. Ces équipements sont à charge des collectivités territoriales. La DSDEN est en lien avec elles pour s'en assurer.

Pour la FSU, c'est un préalable à toute reprise. Il faudra absolument que la profession s'assure de la réalité de cette présence, sur la continuité et pas seulement pour quelques jours, et fasse remonter au CHSCT tout manquement à ce niveau.

5° Comment et par qui sera garantie la mise en place d'écrans transparents en plastique ou en verre interposés entre les agent•es et le public pour tous les postes de travail dédiés - même occasionnellement - à l'accueil ou au renseignement du public ?

Le Secrétaire Général a expliqué que l'accueil des familles dans les écoles, les collèges, les lycées, les CIO et autres services accueillant le public sera maintenu, mais pas sous sa forme habituelle. Un protocole sera établi pour que la distanciation sociale et les gestes barrières soient respectés. Les échanges en présentiel seront plus limités et se feront sur rendez-vous dans le respect des règles sanitaires pour que la protection sanitaire des personnels soient assurées.

Pour la FSU, c'est en effet un préalable mais il faudra vérifier que les modalités concrètes de ce protocole d'accueil du public soient bien conformes aux normes sanitaires et à la protection des personnels et des agents amenés à rencontrer les familles ou du public.

Ce protocole doit aussi être adapté aux différentes réalités locales et , aux différents postes de travail.

6° Comment garantir que l'ensemble des informations seront fournies aux personnels et par quels canaux ? Comment seront gérées les remontées du terrain ?

Les services de la DSDEN ont expérimenté pendant le confinement des modalités nouvelles de communication qui ont été renforcées et accélérées entre les différent-es acteurs-trices (services de l'Éducation Nationale, collectivités, préfet, ARS, équipes dans les établissements). La situation ne sera pas la même avec la reprise « partielle et progressive » mais cette expérience servira de base. Les chef-fes d'établissement dans le secondaire, les directeurs-trices d'école, IEN dans le primaire seront des intermédiaires privilégié-es.

Pour la FSU, la prise en compte des remontées du terrain et des demandes des équipes pédagogiques est essentielle. Les personnels de l'Éducation Nationale doivent être associé-es à la mise en place du protocole sanitaire, sans pour autant que toute la charge et, surtout, la responsabilité de cette mise en place leur incombe. La FSU a entendu la réponse donnée sur le passé proche mais a souligné l'exceptionnalité de cette rentrée à très haut risque et l'anticipation nécessaire pour éviter surcharge et ralentissement d'échanges qui pourraient être d'une grande importance

7° Quelles garanties sanitaires seront mises en place concernant les espaces de stationnement et circulation des personnes : abords de chaque écoles et établissements, préaux, cours, espaces verts, gymnases et équipements sportifs (souvent à l'extérieur des écoles/établissement), salles des maîtres et des professeurs, foyer des élèves, hall, etc.... ?

Là encore, le protocole sanitaire national doit être respecté (par exemple pour les activités sportives ou périscolaires). Les aspects matériels et les aménagements nécessaires seront pris en charge par les collectivités territoriales en lien avec les services de la DSDEN. Mais les situations seront traitées au cas par cas car les réalités locales varient beaucoup selon les établissements.

Pour la FSU, c'est une condition préalable. Là encore les dysfonctionnements ou le non-respect du protocole sanitaire devront être signalés au CHSCTD.

8° Quelles garanties sanitaires seront mises en place concernant les espaces individuels ou collectifs de travail fermés (bureaux, classes, loge, infirmeries, CDI, cantines, cuisines, ateliers, foyer des élèves etc.

Ce sont celles qui seront énoncées dans les protocoles sanitaires. Elles devront respecter les gestes barrière. Sans ces garanties, les locaux ne peuvent pas être réouverts.

Pour la FSU : même remarque que pour la question précédente.

9° Quelles garanties sanitaires seront mises en place concernant les espaces sanitaires à savoir : dispositifs hygiéniques, gestion des flux et stationnements, organisation du nettoyage, etc.... ?

Même si la définition précise des garanties sanitaires n'est pas encore connue, un travail a déjà été engagé au niveau départemental avec collectivités locales pour voir l'intégralité des moyens qui doivent être engagés pour répondre à ces garanties sanitaires. Il est impossible pour le moment de répondre pour chaque EPLE. Les collectivités doivent s'organiser en conséquence.

Pour la FSU, même remarque que pour la question 3 : cet entretien est certes du ressort des collectivités mais il est de la responsabilité de l'employeur de s'en assurer. Il faudra faire remonter au CHSCTD les entorses au protocole sanitaire qui seront constatées.

10° Quelles garanties sanitaires seront mises en place concernant les internats ?

Le problème a été soulevé par l'administration mais elle n'a pas de réponse à cette question pour le moment. Elle est dans l'attente du protocole sanitaire là encore.

Pour la FSU : même remarques que pour la question précédente.

11° Quelles garanties sanitaires seront mises en place concernant les espaces de restauration ? Quelles garanties sanitaires seront mises en place les repas si ceux-ci étaient amenés par les élèves ?

La DASEN et le Secrétaire Général n'ont donné aucune précision à ce sujet. L'organisation doit être trouvée avec l'ensemble des collectivités responsables de la restauration.

Pour la FSU, c'est une question importante. Si les raisons de la reprise sont sociales comme l'a dit le président, alors il faut que les cantines reprennent avec des garanties sanitaires. Pour beaucoup d'enfants, c'est le seul vrai repas de la journée. Il n'est pas acceptable d'entendre le ministre de l'Éducation dire qu'on pourra demander aux élèves d'apporter leurs repas.

12° Quel accompagnement psychologique est prévu pour les élèves et les personnels ? Quels personnels le prendra en charge ?

L'administration envisage de mobiliser toutes les expertises existantes, y compris dans le cadre académique. Pour les agent-es et les enseignant-es, les personnels d'encadrement, les chef-fes d'établissement, les IEN seront sollicités ainsi que la médecine de prévention et le service social des personnels. Le service social des élèves mais aussi les Psy-en accompagneront les élèves qui auront des problèmes. La cellule de crise départementale pourra aussi être sollicitée. L'objectif est d'identifier très rapidement les problèmes pour réagir vite. Le Secrétaire général a rappelé que les IEN, les chef-fes

d'établissement, et les chef-fes de services sont responsables des personnels qui sont sous leur responsabilité.

Pour la FSU, le rappel de la responsabilité des chef-fes de service, y compris sur la question des risques psycho-sociaux, est bienvenu. Il faudra cependant être attentif à ce que l'administration ne minore pas ce problème, très important compte-tenu du contexte actuel. Les personnels doivent pouvoir bénéficier de la médecine de prévention y compris du point de vue psychologique.

Pour les élèves, les Psy-En doivent disposer d'une liberté d'action liée à leur expertise de terrain, de temps de concertation et de rencontre. La FSU rappelle par ailleurs le déficit de recrutement de ces personnels qui se révèle encore plus catastrophique dans la période que nous traversons.

13° Les personnels itinérant-es pourront-ils/elles se rendre dans plusieurs écoles ? Si oui, avec quelles garanties sanitaires ?

Un « accord de principe » a été donné par le Secrétaire Général pour les déplacements des AESH avec des aménagements possibles. Il n'y a pas vraiment eu de réponse pour les autres personnels.

Pour la FSU, la réponse a surtout concerné le cas particulier des AESH : il n'était pas assez clair qu'elle concernait tous les personnels. Il faudra donner des réponses à cette question pour les autres personnels amené-es à se déplacer.

14° Quelles garanties sanitaires seront prises pour accueillir les familles lors d'entretien nécessaires ?

Un protocole sera établi pour que la distanciation sociale et les gestes barrières soient respectés. Les échanges en présentiel seront plus limités, sur rendez-vous, et parfaitement cadrés pour que la protection sanitaire des personnels soit assurée.

Pour la FSU, même remarque que pour la question 5.

15° Comment garantir la sécurité sanitaire des AESH pour qui il est difficile sinon impossible de garder la distanciation vis-à-vis des enfants dont ils-elles ont la charge ?

Un « accord de principe » a été donné par le Secrétaire Général pour les déplacements des AESH, mais avec des aménagements possibles. Les élèves doivent certes être accompagnés s'il y a retour à l'école mais il faut garantir leur accompagnement en limitant les déplacements pour les personnels. Les AESH ne pourront pas se rendre dans les familles car ils seraient trop exposés aux risques sanitaires et leur mission est l'accompagnement dans un cadre pédagogique. Les règles sanitaires communes s'appliqueront (port obligatoire du masque, etc ...). Les situations seront gérées « au cas par cas » si la distanciation n'est pas possible avec l'élève qu'ils accompagnent. Pour les enfants de soignant-es handicapé-es et gardé-es dans les écoles, il n'y a pas eu de contamination. Si l'élève a des problèmes respiratoires, il restera chez lui. On pourra limiter la scolarisation de certains élèves si des problèmes récurrents sont constatés.

Pour la FSU, la réponse au problème particulier de la gestion d'élèves handicapés par les AESH, avec qui la distanciation est souvent difficile, n'est pas satisfaisante en l'état et doit faire l'objet d'une vigilance particulière pour s'assurer de leur sécurité sanitaire.

DROITS DES PERSONNELS :

16° Les personnels dont la santé ou la pathologie le nécessite bénéficieront-ils/elles des mesures d'éloignement du travail (ASA, travail à distance ou télétravail) et du suivi médical ? Des justificatifs seront-ils demandé ? Si oui lesquels ?

Les personnels dont la santé ou la pathologie le nécessite (Cf liste des pathologies concernées sur le site du ministère de la santé) n'auront pas à travailler en présentiel dans les établissements scolaires. Ils seront en distanciel (télétravail), « ça n'existera plus l'ASA » a dit la DASEN. Le Recteur tient à ce qu'ils se déplacent le moins possible : une attestation du médecin traitant, sans mention de la pathologie, envoyée numériquement suffira. Pourquoi pas une attestation sur l'honneur si une consultation chez le médecin n'est pas possible.

Pour la FSU, la question des documents à fournir par les personnes vulnérables reste floue et devra être clarifiée. Les règles précises doivent être établies pour éviter de déléguer cette question aux chef-fes de services locaux, porte ouverte à toutes les dérives. L'attestation sur l'honneur doit suffire : les personnels concerné-es n'auront pas forcément avoir un rdv facilement avec leur médecin.

17° Les personnels qui vivent avec une personne vulnérable bénéficieront-ils/elles des mesures d'éloignement du travail (ASA, travail à distance ou télétravail) ? Des justificatifs seront-ils demandé ? Si oui lesquels ?

Les personnels en situation d'accompagnement de personnes vulnérables pourront rester en télétravail. Ils devront produire une attestation sur l'honneur.

Pour la FSU : même remarque que pour la question précédente.

18° Les personnels en situation de garde d'enfants et pour lesquels la conciliation avec l'organisation proposée de leur travail est impossible bénéficieront-ils/elles des mesures d'éloignement du travail (ASA, travail à distance ou télétravail) ?

L'accueil des enfants d'enseignant-es fait partie de l'accueil prioritaire comme celle des enfants de soignant-es. Ils-elles seront accueilli-es en permanence et pas en alternance si les parents le veulent, surtout pour les couples d'enseignants.

Pour la FSU, le fait que les enseignant-es dans cette situation soient ou non obligé-es de revenir en présentiel parce que leurs enfants sont gardés est à clarifier, du moins jusqu'au 1er juin puisque ensuite aucune ASA ne sera autorisée pour ce motif.

19° En cas de contamination d'un élève, la responsabilité pénale des agent-es pourra-t-elle être engagée ?

Pour la DASEN, les personnels ne porteront pas la responsabilité d'une contamination sauf ceux qui auraient de manière délibérée fait fi des gestes barrières, ou refuser de suivre le protocole sanitaire. En dehors de ces cas, la contamination par les agents sera difficile à prouver dans le contexte actuel.

Pour la FSU, cette affirmation est à prendre avec beaucoup de prudence car la législation permet un recours devant la justice. Pour se retrouver devant le/la juge pénal, il faudrait en effet que l'agent exerce sa mission de service public en ignorant les recommandations du Conseil scientifique. C'est peu probable dans le cas contraire mais personne n'est à l'abri d'une négligence et d'une inculpation pour homicide involontaire, ou mise en danger d'autrui. En outre la FSU a souligné que l'imposition de ce risque de transmission de la maladie de l'enseignant-e aux élèves dont il/elle a la responsabilité soulève une contradiction morale majeure entre deux obligations, celle d'enseigner et celle de protéger, accentuant gravement le risque psychosocial.

20° Quelle imputabilité au service en cas de contamination des personnels ?

Une réponse globale ne peut être donnée. Les services juridiques compétents devront faire des études au cas par cas pour déterminer si la contamination est due au service ou à d'autres activités hors cadre professionnel.

Pour la FSU, la reconnaissance du COVID comme maladie professionnelle est une exigence. Les réticences de l'administration à reconnaître les cas dus au service ne sont pas nouvelles. Il est important d'être très vigilant-es pour que les droits des personnels en la matière soient respectés. La FSU a demandé à l'administration de fournir la traçabilité des postes et des personnels pendant le confinement, afin de documenter les demandes futures d'imputabilité des maladies liées au covid 19 en accidents de service. L'administration a seulement concédé, pour l'heure, à fournir à chaque personnel ces informations en cas d'infection constatée.

21° La présence d'une personne contaminée dans un établissement constituera-t-elle un danger grave et imminent permettant l'exercice du droit de retrait ?

L'autorité académique se rangera aux dispositions du protocole sanitaire s'il précise ce point. Il faudra être très prudent sur la question du droit de retrait pour qu'il puisse s'appliquer dans les situations qui le méritent. Avant le confinement, la personne contaminée était retirée de l'établissement et les personnes contacts étaient suivies selon le protocole défini par l'ARS. Le droit de retrait ne se justifiait pas. Pas plus de réponses à donner dans un sens ou dans un autre.

Pour la FSU, quelques soient les affirmations de l'administration sur cette question, ce n'est pas l'employeur qui décide si le droit de retrait est justifié ou non. Le cadre juridique, qui doit certes être utilisé avec précaution et scrupuleusement respecté, donne des droits aux personnels sur cette question en cas de Danger Grave et Imminent. Les personnels disposent de ce droit et peuvent en user. C'est l'inspection du travail qui

statue, après enquête, sur la réalité du Danger Grave et Imminent. Et même si elle ne reconnaît pas le DGI, il n'y a perte de salaire que si l'inspection considère que la crainte était illégitime. La FSU sera aux côtés des personnels pour les accompagner dans cette démarche. N'hésitez pas à nous contacter.

ORGANISATION DES ÉTABLISSEMENTS :

La scolarisation des enfants sera progressive, par niveaux, ceux-ci étant déterminés en fonction de l'organisation prévue dans chaque ville. Une adaptation locale est privilégiée pour définir le meilleur fonctionnement afin de commencer le 12 mai avec les élèves, le 11 étant consacré au retour des personnels.

Concernant l'accueil à la cantine, les transports, on attend le protocole, pas de précisions supplémentaires.

Gestion des flux : c'est à la communauté éducative de trouver des réponses avec les autres questions soulevées telles que la disposition d'une classe... car les configurations, les conditions matérielles sont très différentes en fonction des lieux.

La question du nettoyage des locaux s'est déjà posée avec l'accueil des enfants des personnels soignants. Les collectivités y travaillent de manière à assurer que l'ensemble des dispositions seront prises.

Pour la FSU le nettoyage attendu dans les projets de protocole dont elle a connaissance n'ont rien à voir avec ceux connus jusqu'ici. En plus de ceux-ci des bio nettoyages comprenant des désinfections systématiques de mobilier, d'objets, (avec des produits virucides précis) seront nécessaires de façon à minima journalière. Cela nécessitera très certainement du personnel supplémentaire.

22° Quelle sera la limitation des effectifs de groupes en prenant en compte : l'âge des élèves, la faisabilité de la réalisation des gestes barrières par les élèves, la diversité du bâti, la superficie des locaux, les espaces sanitaires existant... les accueillant ? Comment sera prise en compte la présence d'adultes ?

23° Qui décide du choix des élèves accueilli-es ou refusé-es chaque jour ? Qui est responsable de cette charge de travail ?

Q. 22 et 23 : Dans toutes les structures, l'effectif des groupes d'élèves ne devra pas dépasser quinze. En fait, le nombre et la composition des groupes seront déterminés en équipe. Pour le primaire, il sera défini école par école, entre les directeurs-trices d'école, les maires avec la supervision des IEN qui seront les personnes-conseil et l'appui des équipes de circonscription. Pour le second degré, les chef-fes d'établissement en concertation avec d'autres personnels décideront de l'organisation, ce qui va probablement durer jusqu'aux vacances. Dans tous les cas, un lien permanent existe avec les services de la DSDEN afin de définir les bonnes conditions pour une reprise partielle et progressive.

Le protocole sanitaire attendu permettra de préciser le nombre d'enfants accueillis notamment en maternelle tout en considérant le travail des personnels AESH. L'absence éventuelle d'un-e professeur-e sera prise en charge, dans la mesure du possible, par la brigade de remplacement. Sinon ? La répartition des élèves dans d'autres classes laisse supposer que l'effectif de départ est inférieur à 15 et que les conditions sont réunies.

Pour la FSU il est fondamental que les décisions appartiennent aux équipes de terrain qui sont celles qui connaissent le mieux la réalité du travail et de son organisation. Cette gestion nouvelle d'effectifs sera très lourde : calendrier anticipé à mettre sans cesse à jour, critères laissés au local donc discutables. Cela confrontera la profession à des tensions avec les parents qui penseront compter sur l'école et qui s'apercevront qu'il faut composer avec les demandes des autres familles. Nous rappelons nos exigences qui sont : pas plus de 10 élèves dans les classes et 5 en maternelle.

24° Comment garantir le principe d'égal accès au service public dans le cadre d'un aménagement des horaires mis en place en fonction des effectifs de groupes ?

La question n'a pas été abordée faute de temps suffisant.

25° Quel lien est prévu avec les familles qui ne mettront pas les élèves à l'école dans le cadre d'un accueil à temps partiel imposé par l'organisation de l'école, et en prenant en compte l'impossibilité de double travail des enseignant-es ?

La répartition des rôles est bien distincte. Les enseignant-es qui seront en présentiel n'auront pas à assurer de « continuité pédagogique » en distanciel. Les enseignant-es qui interviennent en présentiel assureront le suivi pédagogique uniquement des élèves dont ils-elles ont la charge. Par exemple, ils-elles donnent du travail maison aux élèves qu'ils-elles ont accueilli-es les deux premiers jours de la semaine, les deux derniers jours étant consacré à l'accueil d'un autre groupe. La semaine suivante, ils-elles poursuivent les activités engagées. Les enseignant-es ne seront pas en lien téléphonique ou numérique avec leurs élèves à la maison. Les élèves en distanciel sont pris en charge par les enseignants en télétravail mais aussi le CNED.

Les conditions de travail seront bien différentes de celles connues avant le confinement, ce qui aura un impact sur les emplois du temps. Elles dépendront de l'organisation prévue localement en lien avec les IEN dans le premier degré. Les enseignant-es seront invité-es à participer.

Pour la FSU le double travail constitue une ligne rouge dans le processus de reprise. Ce qui sera à vérifier. Toute situation posant soucis devra remonter au CHSCT-SD. La FSU a souligné que pour les élèves en présentiel il s'agirait d'école à mi-temps, à tiers temps..., en fonction des choix d'effectifs déterminés par les possibilités d'accueil des locaux (le mot école étant déjà sujet à caution). En effet, donner des devoirs, avec toutes les difficultés connues que cela génère, ne doit pas occuper (loin de là) une journée et n'est pas à proprement parler un temps scolaire.

26° Quels seront les moyens humains et matériels mis à disposition pour s'assurer de la continuité des missions de service public sur l'ensemble du département dans le respect du principe d'égalité ?

La question n'a pas été abordée faute de temps suffisant.

27° Quelles seront les mesures prises concernant la nécessaire ventilation des locaux prenant en compte la réalité du bâti scolaire comme des mesures de sécurité élémentaires ?

Question non abordées qui relève du protocole national.

28° Quelle signalétique, quels affichages concernant la limitation du nombre de personne dans un espace, les interdictions d'accès, les sens de circulation etc. est prévu ? Qui en a la charge ?

La signalétique relève de la collectivité territoriale compétente (commune, département, région) même si certains supports peuvent être produits par les services de la DSDEN. L'objectif est que la bonne signalétique soit en place dans les lieux importants et fournie en temps et en heure aux acteurs-trices. Pour cela, la DSDEN va travailler de concert avec les collectivités territoriales.

Pour la FSU, il convient de vérifier la mise en place effective de ces dispositifs dans chaque établissement scolaire pour le 11 mai. Si ces dispositifs ne sont pas encore en place, la réouverture de l'établissement à cette date n'est pas envisageable.

29 ° Quelles garanties sanitaires seront mises en place concernant l'utilisation du matériel commun : ordinateur dans les classes, photocopieuse, livres mais aussi cafetières, micro-ondes etc.... ?

Pour l'heure elles ne sont pas connues. Tout dépend du protocole.

30° Quelles seront les consignes pour les personnels non-enseignant-es qui nécessitent des protocoles spécifiques du à leurs métiers : infirmières, AED, Assistante sociale, conseillère d'orientation psychologue...

Pour l'heure elles ne sont pas connues. Tout dépend du protocole.

31° Quel temps de concertation entre les équipes et les collectivités ainsi qu'au sein des équipes est-il prévu avant le retour des élèves afin de mettre en place effectivement une nouvelle organisation et qui garantisse les adaptations très diverses au terrain et la formation indispensable de l'ensemble des personnels ?

La journée de prérentrée sera consacrée à la prise de connaissance des différents protocoles et à la formation des gestes barrières. Celle-ci sera assurée par les infirmières, assistées par celles des lycées, sur la base du volontariat. Elle s'adresse aux personnels et élèves.

La délégation FSU a demandé que la durée de la prérentrée soit allongée. Nous émettons de forts doutes sur la capacité d'exercer une formation qui n'a de sens que si elle commence avant l'accueil effectif des enfants, dans toutes les structures sarthoises, le seul jour du 11 mai. La reprise ne pourra avoir lieu que lorsque les équipes le décideront.

32° Quel soutien sera apporté aux directeur-trices d'école dans l'exercice de leurs missions ?

L'administration n'a pas de réponse précise à donner.

La délégation FSU a demandé un temps de décharge supplémentaire pour qu'ils puissent assurer le surcroît de travail prévisible avec la réouverture des écoles.

33° Quel soutien sera apporté aux chef-fes d'établissement, aux agents administratifs dans les établissements du secondaire ?

Cette question n'a pas été abordée, en dehors des réponses sur les efforts de communication qui ont été réalisés entre les services et se poursuivront après le 11mai. La DSDEN a fait comprendre qu'elle soutiendrait les chef-fes de services en leur donnant un rôle primordial dans l'organisation de la reprise.

Avis proposé au vote par la FSU en fin de séance

Le CHSCT_SD de la Sarthe, réunit le mercredi 29 avril demande à ce que les conditions suivantes soient respectées avant toute reprise :

- La mise en place d'une politique systématique de test correspondant aux préconisations de l'OMS ;
- La fourniture des matériels de protection (gel hydroalcoolique, gants et masques chirurgicaux ou FFP2) en quantité suffisante pour les agent-e-s et les élèves adaptés à la situation de travail de chacun-e ;
- La possibilité pour tous les personnels de bénéficier de mesures d'éloignement du travail sans perte de salaire pour raisons de santé, les concernant ou leurs proches, pour garde d'enfant ou si leurs métiers rendent impossible le respect des gestes barrières (AESH par exemple) ;
- Une limitation du nombre d'élèves présent-es correspondant aux recommandations pré-existantes lors de l'accueil d'enfants de soignant-es ;
- La déclinaison de tout protocole départemental au niveau des établissements associant personnels, parents, élus locaux lors d'un temps de pré-rentrée de plusieurs jours ;
- Le respect des obligations de service et l'interdiction du double travail présentiel/distanciel ;
- La reconnaissance comme accident de service de la contraction du COVID par les personnels.

Vote de l'avis :

Après lecture de l'avis l'UNSA regrette de ne pas l'avoir eu avant. La délégation FSU confirme qu'il a bien été envoyé la veille.

L'UNSA demande une modification de l'avis, estimant que la réponse sur la garde d'enfant de la part de la DASEN est satisfaisante. L'UNSA demande aussi le retrait de la demande de recours systématique aux tests.

La FSU refuse ces modifications, surprise car l'UNSA académique les a votées en CHSCTA le matin même.

Le Secrétaire Général n'a pas de problème avec le vote de cet avis, mais pour des raisons juridiques, il conseille de faire une modification en remplaçant « le CHSCTD » par « les représentants du personnel au CHSCTD ». Il explique que l'administration ne peut pas voter.

La délégation accepte.

Vote :

FSU : 5 pour.

UNSA : deux abstentions.

L'avis est adopté.